

# Un logement pour tous 2008-2013

| Plan départemental d'actions  
pour le logement des personnes défavorisées |



[www.loire.fr](http://www.loire.fr)

Conseil général  
**LOIRE**  
EN RHÔNE-ALPES

**Le plan en résumé**

**Septembre 2008**

# Une obligation de résultats : mobiliser et produire une offre de logement pour répondre de manière équilibrée à la demande.

Mobiliser plus de logements pour les demandeurs éligibles au Plan : **augmenter de 10% par an le nombre de relogements et éviter toute demande en délai anormalement long.**

L'atteinte de cet objectif dépend de 3 conditions :

1 - La modulation de l'effort et des moyens selon les territoires et les années (à partir de la situation fin 2006) :

## Les relogements PDALD

### de 2006 à 2013

2104 demandes passées par le fichier prioritaire  
Relogements HLM via CLT : 646  
Relogement associatifs CLT : 119  
Soit 765 relogements de ménages inscrits au fichier (36% des demandeurs).  
Relogements HLM hors CLT de ménages ayant le profil PDALD : 493  
Total relogements 2006 : 1258  
64 demandes hors délai (> 15mois)

### Objectif 2008 :

1350 relogements  
50 demandes hors délai  
Objectif 2009 :

1500 relogements  
40 demandes hors délai  
Objectif 2010 :

1650 relogements  
30 demandes hors délai  
Objectif 2011 :

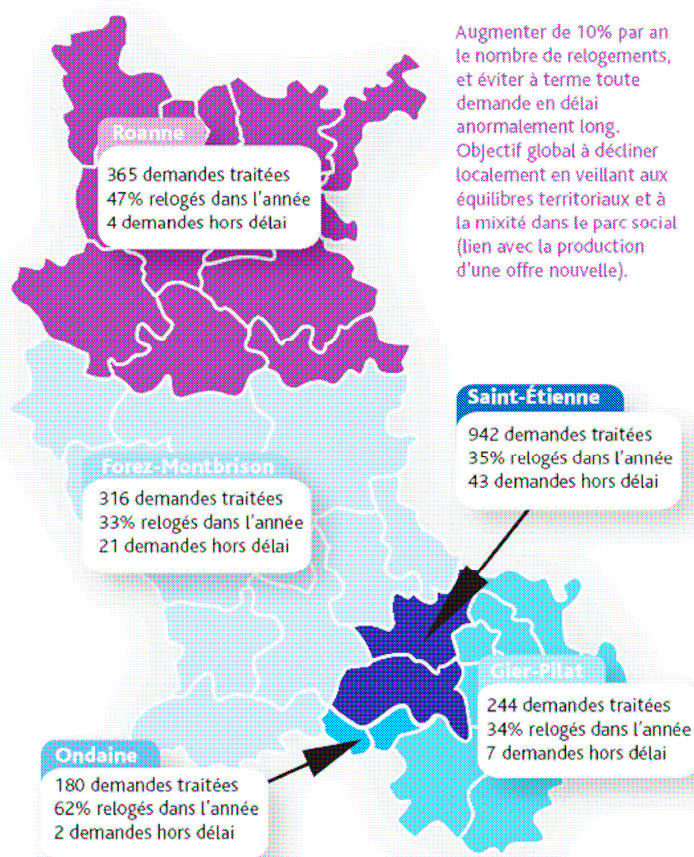
1800 relogements  
20 demandes hors délai  
Objectif 2012 :

2000 relogements  
10 demandes hors délai  
Objectif 2013 :

2200 relogements  
(=demande PDALD 2006)  
0 demandes hors délai

"Le plan précise les conditions dans lesquelles le droit de réservation des autres réservataires que le Préfet contribue au logement des personnes définies au 1<sup>er</sup> alinéa" [décret 2007-1688 du 29/11/2007]

## Situation par CLT fin 2006



2 - La mobilisation de plus de logements dans le parc social public :

la contractualisation avec les bailleurs sociaux devra intégrer l'atteinte progressive de l'objectif de relogement, mais aussi identifier les moyens de l'atteindre à travers :

- la mobilisation des logements réservés au Préfet,
- la mobilisation de logements des autres réservataires : collectivités (communes, communautés de communes et agglomérations, département), collecteurs du 1% logement, bailleurs. La mutualisation d'une partie de ces réservations pourra aussi faciliter l'articulation des réponses aux demandes relevant de dispositifs différents (plan de cohésion sociale, renouvellement urbain, lutte contre l'habitat indigne, etc.).
- la mobilisation des moyens d'accompagnement nécessaires pour les relogements mais aussi pour les locataires HLM en place.

3 - La mobilisation de plus de logements dans le parc privé conventionné : à travers le recours aux réservations de logements conventionnés, le soutien à la médiation locative (mandat de gestion) et aux moyens d'accompagnement nécessaires.



## 7 actions

1- Connaître

2- Mobiliser  
l'offre de logements

3- Produire  
une offre supplémentaire

4- Lutter  
contre l'habitat indigne

5- Aider  
pour l'accès & le  
maintien

6- Accompagner et prévenir  
les expulsions

7- Faire connaître

1-Observatoire de l'Habitat, lien avec le futur Plan départemental de l'Habitat

2/3-Enjeux de relogement du DALO (doubler les relogements en 6 ans), Fichier partagé de la demande locative sociale, Renforcement et évolution de la production de logement

4-Renforcement de l'action menée : reprise des circuits à partir des diagnostics techniques existants pour renforcer l'action coercitive, appui aux communes

5/6- Fonds logement unique (FSL) : nouvelles modalités d'aide à l'accès, recherche de modes d'intervention durables, Evolution du Fonds d'aide pour les locataires & propriétaires-occupants (FALPO)  
Création d'un Fonds pour tous les accédants en difficulté

7- Service d'information et d'appui aux publics, formations inter partenaires, refonte de pdald42.fr

**Un plan copiloté par l'Etat et le Conseil général de la Loire, et associant leurs partenaires :**

- **Communes, Agglomérations et Communautés de Communes**
- **Caisses d'Allocations Familiales,**
- **Associations**
- **Bailleurs sociaux et bailleurs privés**
- **Collecteurs du 1% Logement**
- **Distributeurs d'eau et d'énergie**

## En pratique : les contacts utiles

**Chef de projet PDALD** 04 77 49 39 91 DVS/SDPS, pdald@cg42.fr

**Offre de logement** 04 77 43 81 90 DDE, Service Ville Habitat

**Lutte contre l'habitat indigne** 04 77 81 80 26 DDASS, Santé Environnement

**Logement indécent** 04 77 42 68 85 CAF St-Etienne / 04 77 44 82 30 CAF

Roanne

**Aides financières & accompagnement social** 04 77 49 39 80 DVS/SDPS

### Commissions Logement Territorialisées & Commissions Logement Unique

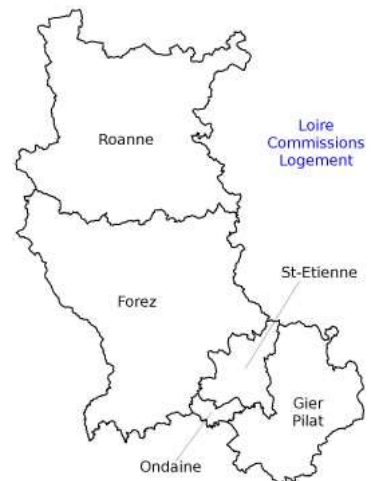
**St-Etienne CLT** : 04 77 42 81 90 (DDE) / CLU : 04.77.59.97.15 (DVS)

**Gier-Pilat CLT** : 04 77 43 81 90 (DDE) / CLU : 04 77 29 27 46 (DVS)

**Ondaine CLT** : 04 77 48 48 81 (Préfecture) / CLU : 04 77 10 11 37 (DVS)

**Forez CLT** : 04 77 96 37 14 (Ss-Préfecture) / CLU : 04 77 96 67 81 (DVS)

**Roannais CLT** : 04 77 44 82 30 (CAF) / CLU : 04 77 23 61 44 (DVS)



## pdald42.fr : L'information pour les partenaires et le public

Bienvenue sur le site du PDALD de la Loire - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?



**Accueil**  
Un logement pour tous 2008-2013  
Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALD)

**Trouver un logement**

**Garder son logement**

**Les actions du Plan**

Présentation  
Connaître  
Mobiliser les logements  
Produire des logements  
Lutter contre l'habitat indigne  
Aider financièrement  
Accompagner  
Éviter les expulsions  
Faire connaître

Imprimés & formulaires  
Textes juridiques  
Liens utiles  
Liste des sigles  
Contacts

Mis à jour : 1/8/8  
Statistiques du site

Questions & Remarques sur le site

### Trouver un logement dans la Loire, infos pratiques

Un logement privé	Propriétaires, locataires : les droits & devoirs
Un logement HLM	Aides pour les frais liés à l'accès
De l'aide pour les démarches	Si rien n'aboutit : le recours de la Commission de médiation

**Un préalable : évaluer votre budget logement.** Capture une image d'une fenêtre ou du bureau

Le logement est devenu une des dépenses les plus importantes du budget des ménages. Il est impératif de bien évaluer votre budget logement, surtout si vous envisagez de trouver votre premier logement.  
Le loyer est important, mais regardez aussi le montant des charges locatives.  
Vous pouvez **faire une simulation de l'allocation-logement ou APL maximale que vous pourrez obtenir** afin de voir ce qu'il vous restera à payer de votre poche chaque mois.  
L'isolation et le mode de chauffage du logement sont à évaluer, d'autant plus qu'ils ne sont pas pris en compte par les aides au logement.

► **En savoir + :** Le coût du logement, le taux d'effort, les allocations-logement.

**Un logement privé**

Se rendre dans les agences ou consulter les annonces immobilières :  
Paruvenu, CNAB, FNAIM, Topannonces, Entre particuliers, Locservices, SeLoger, AvendreAlouer

- **Attention aux "marchands de liste"** : les frais d'agence, honoraires de transaction, ne sont exigibles que lorsque le logement est trouvé et le bail signé. Si un "agent" vous demande de régler des frais à l'avance, vous risquez de débours des sommes importantes sans aucun résultat.

**Un logement HLM, ou logement social**

<p><b>Contrairement à certaines idées reçues, le logement social, ce n'est pas forcément une tour en mauvais état dans un quartier éloigné</b> : les organismes de logement social et leurs partenaires veillent aujourd'hui à produire et à réhabiliter les logements sociaux afin qu'ils soient répartis géographiquement et à taille humaine. Vous avez certainement vu des immeubles comportant des logements sociaux en centre ville sans même vous douter qu'il s'agit de logements "HLM".</p>	<p><b>Comment faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en premier lieu, il faut vérifier si vos revenus vous permettent de postuler à un logement HLM</li> <li>- ensuite, il faut faire une demande auprès des organismes HLM</li> <li>- si vous êtes salarié : renseignez vous auprès de votre employeur pour savoir si vous pouvez bénéficier des logements réservés au "1% logement", liés à la contribution des</li> </ul>
--	--